

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DJS 164 Centre sportif Nelson Mandela (Saint-Denis 93) – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;

Vu le Code rural, et notamment son article L 471-1 ;

Vu l'autorisation d'occupation précaire et révocable en date du 14 avril 1939, confirmée par une autorisation d'occupation délivrée par la Compagnie du Gaz de Paris en date du 26 novembre 1943, autorisant la Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer (devenue en 2006 la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs) à occuper un terrain situé en bordure des rues Francis de Pressensé et Paul Lafargue et du chemin du Cornillon à Saint-Denis (93) et à l'utiliser à l'établissement de jardins ouvriers ;

Vu la demande de renouvellement de son titre d'occupation émise par la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs en date du 15 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour approbation la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'une emprise de 4 930 m² environ, dénommée « Le Cornillon », au sein du centre sportif Nelson Mandela à Saint-Denis (93) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation privative de l'emprise dénommée « Le Cornillon » au sein du centre sportif Nelson à Saint-Denis (93) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, dont le siège social est situé 12 rue Félix Faure (15^e).

Article 3 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de la convention visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, rubrique 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO